

**Décision 2020 – 0536**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-329-DDT du 5 juillet 2019 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL,  
Vu la déclaration d'opposition cynégétique du GF du CHAMBON en date du 4 juin 2020,  
Vu la déclaration d'opposition cynégétique du GF des RAMPEIX en date du 4 juin 2020,  
Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 6 octobre 2020,  
Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n°2019-329-DDT du 5 juillet 2019 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL est abrogé.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, au Président de l'ACCA de SAINT-ETIENNE DE CHOMEIL et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 8 décembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

## Annexe 1 à la décision n° 2020 – 0536

## Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 185, 186, 220, 221, 223, 752, 767, 771 à 774, 777, 790, 791. <b><u>Surface de 57 hectares environ</u></b>	LHERMITTE THIERRY
-Section A n° 88 ,91, 103, 105, 123, 130. -Section B n° 4, 27, 47, 49, 53, 68, 217, 221, 229, 231, 236, 245, 848. <b><u>Surface de 39 hectares environ</u></b>	BENOIT EDOUARD
-Section B n° 235, 287, 306 à 313, 317, 318, 320 à 325, 395, 407, 409 à 411, 433, 440, 490, 492, 493, 512, 522, 541 à 546, 638, 640, 659, 670, 671 à 673, 677, 678, 685 à 688, 715 à 718, 814 à 816, 818, 838, 893, 894, 909, 920, 683, 684, 911, 912. <b><u>Surface de 45 hectares environ</u></b>	BOUCHEIX LUCIEN
-Section B n° 444 à 450, 453, 454, 457, 462, 476 à 478, 588, 734, 743, 744, 758, 761, 763, 765, 771, 772, 776, 778, 782 à 783, 785, 787, 797, 802, 804 à 807, 809, 810, 858. <b><u>Surface de XX hectares environ</u></b>	CHANET JACQUES
-Section B n°201, 202, 578. <b><u>Surface de 71 hectares environ</u></b>	JUILLARD JEAN PIERRE
-Section B n° 588, 597 à 602, 604, 605, 606, 608, 609, 611, 613, 614 à 619, 625, 630, 698, 714, 722 à 725, 819, 887, 889, 886, 913. -Section B n° 590, 591, 592, 603, 610, 626, 631, 697, 727, 728, 969, 971, 973, 975. <b><u>Surface de 110 hectares environ</u></b>	GF du CHAMBON
-Section B n° 232, 233, 234, 558, 560, 561, 562, 563, 564, 569, 577, 581, 582, 583, 584, 817 <b><u>Surface de 127 hectares environ</u></b>	GF du RAMPEIX
-Section D n° 5, 7, 8, 21, 23, 24, 39, 41, 42, 70 à 76, 79, 80, 81, 84, 88, 1068, 1070, 1076, 1077, 10799, 1101, 1106, 1109, 69, 85, 99, 100, 864, 865, 889. -Section A n° 545 à 548, 554, 555, 847, 849, 851. <b><u>Surface de 29 hectares environ</u></b>	POLLIANI NADINE
-Section D n° 15 à 20, 25, 26, 27, 31, 33, 1074, 1100, 1104, 1107, 1110. <b><u>Surface de 20 hectares environ</u></b>	POLLIANI STEPHANE
-Section C n° 209 à 211, 218 à 221, 223, 224, 234 à	CHASTANG JEAN MICHEL

236, 239, 403, 404, 472, 495, 496, 499, 501, 563, 570, 571, 574, 576 à 578, 590, 591, 593 à 595, 601, 602, 610, 618, 619, 621 à 623, 625 à 627, 633, 634, 642 à 644, 647 à 650, 652, 654, 663, 676. <b><u>Surface de 37 hectares environ</u></b>	
-Section A n° 310, 311, 864, 865. -Section B n° 254 à 257, 259, 260, 273, 276 à 285, 357 à 359, 361, 363, 373 à 375, 572, 879, 907, 908. <b><u>Surface de 47 hectares environ</u></b>	RABOISSON JEAN PAUL
-Section B n° 525, 526, 586, 593, 692, 693, 696, 699, 914. <b><u>Surface de 13 hectares environ</u></b>	RABOISSON JEAN LOUIS ET JEAN PAUL
- Section D n° 245 à 248 à 353 à 356, 363 à 365, 373 à 379, 382 à 384, 387, 388, 391, 394, 397, 398, 401, 409, 416, 1147, 1149, 1153, 1157, 1160, 1168, 1170, 250, 367, 1290, 1296, 1299, 1301, 1303, 1292, 1295. <b><u>Surface de 46 hectares environ</u></b>	ROUCARIE LOUIS
-Section A n° 151, 159, 160, 164, 169, 170, 172, 173, 176, 178, 180, 181, 183, 187, 189 à 194, 199 à 201, 203 à 211, 212, 215 à 217, 222, 232 à 234, 239, 240, 253, 524, 650 à 652, 661, 662, 664, 670, 684 à 688, 690, 695, 701, 702, 704 à 705, 719, 720, 722, 726, 728, 730, 735, 737 à 739, 743, 744, 747 à 751, 753, 754, 761, 764, 781, 812, 813, 815, 736, 182. <b><u>Surface de 70 hectares environ</u></b>	SERRE SERGE
-Section An °57 à 59, 75 à 78, 82, 83, 137 à 145, 148, 149, 155 à 157. <b><u>Surface de 25 hectares environ</u></b>	VEYSSIERE GERARD
-Section C n° 481, 483, 484, 506, 508 à 511, 520, 531, 533, 534, 537, 544 à 546, 548 à 551, 555 à 557, 560 à 562, 566, 597, 604, 606, 608, 614, 616. <b><u>Surface de 35 hectares environ</u></b>	VERNET LOUIS

#### Annexe 2 à le décision n° 2020 – 0536

#### Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section D n° 549, 550, 581, 647, 648. <b><u>Surface de 3 hectares environ</u></b>	NOEL DANIEL

**Annexe 3 à la décision n°2020 – 0536**  
**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 213, 214, 218, 219.	MOINS CLAUDE/MANET JOSIANNE

